



Reduction du preavis pour nouvelle emploi

Par **marjo62_old**, le **12/10/2007** à **11:17**

bonjour,rnrnnous avons donner un preavis de un mois a notre proprietaire car mon ami vient d'obtenir son premier emploi, mais celui ci ne veut pas le reduire a un mois comme cela est prevus dans la loi mais a 3 mois , de plus il veut garder la caution car pour lui si nous partons dans un mois il perd de l'argent a t'il le droit?rnrnj'attend vos reponse

Par **Jurigaby**, le **12/10/2007** à **11:33**

Bonjour.rnrnc'est un logement loué meublé ou non meublé?

Par **marjo62_old**, le **12/10/2007** à **20:52**

c'est un non meublé

Par **Mike46**, le **14/10/2007** à **14:28**

Bonjour,rnVotre préavis sera quoi qu'il arrive de un mois conformément à l'art 15 loi du 6 juillet 1989.rnLe délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois.rnDe plus votre

propriétaire n'a pas le droit de garder la caution s'il n'y a pas de dégradation dans le logement
.rnCordialement